

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/06/2021032095/justel>

Dossier numéro : 2021-07-06/02

Titre

6 JUILLET 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 février 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des contributions alimentaires

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2021 page : 82940

Entrée en vigueur : 19-08-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté royal du 7 février 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des contributions alimentaires, modifié par l'arrêté royal du 25 janvier 2019, les mots " , un notaire honoraire " sont insérés entre les mots " un notaire " et les mots " ou un candidat-notaire ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3, alinéa 1er, du même arrêté royal, la phrase " Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois. " est abrogée.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.